

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2018 À 20H30

Christian TARANTOLA, Maire, ouvre la séance à 20h40.

Présents : Sefa ARSLAN, André BONNET, Maryse BORNET, Amar BOULASSEL, Maryse CAEL, Jean-Claude CLEMENT, Catherine MEUNIER, Christian TARANTOLA, Dany TISSERANT, Alain WOIRGNY, Jean-Luc XEMAIRE.

Absente excusée : Léa ANTOINE : procuration à Christian TARANTOLA

Secrétaire de séance : Catherine MEUNIER

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

- 1) Election d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la C.C.B.V.V
- 2) Demande de subventions

Vote : Pour à l'unanimité

- 1) Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif à temps non complet, créé le 28 novembre 2017 – DCM 582017 :

Vu les besoins du service, le conseil municipal, après en avoir délibéré, augmente la durée hebdomadaire de cet emploi permanent à 17 heures 30 minutes (au lieu de 16 heures) à compter du 1^{er} février 2018.

Vote : Pour à l'unanimité.

- 2) Durée d'amortissement des frais d'études : Logements Vosgelis chemin des Gaises, réfection du toit de la crèche, requalification de la rue d'Alsace :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'amortir les frais d'études pour la réfection du toit de la crèche pour un montant de 1 248,00 € en une seule fois sur l'année 2018 soit :

- Compte 28031 : + 1 248,00 €
- Compte 6811 : - 1 248,00 €

- Décide d'amortir les frais d'études pour la requalification de la Rue d'Alsace pour un montant de 5 037,48 € comme suit :

| Année | Compte + Montant | Compte + Montant |
|-------|----------------------|---------------------|
| 2018 | 28031 : + 1 679,16 € | 6811 : - 1 679,16 € |
| 2019 | 28031 : + 1 679,16 € | 6811 : - 1 679,16 € |
| 2020 | 28031 : + 1 679,16 € | 6811 : - 1 679,16 € |

- Décide d'amortir les frais d'études concernant les logements Vosgelis chemin des Gaises pour un montant de 1 843,20 € comme suit :

| Année | Compte + Montant | Compte + Montant |
|-------|--------------------|-------------------|
| 2018 | 28031 : + 921,60 € | 6811 : - 921,60 € |
| 2019 | 28031 : + 921,60 € | 6811 : - 921,60 € |

Vote : Pour à l'unanimité.

3) Modification de l'encaisse de la régie de recettes pour la cantine scolaire :

Actuellement, le montant maximum de l'encaissement que le régisseur était autorisé à conserver était de 1 500 €.

Vu l'augmentation du nombre d'enfants à la cantine scolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le montant maximum de l'encaissement à 2 500 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

4) Convention de fourniture des repas à la cantine passée avec le Centre Ozanam de Cheniménil (période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler la convention avec le Centre Ozanam pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour la confection et la livraison des repas de la cantine et autorise Monsieur TARANTOLA à signer la convention pour l'année 2018.

Vote : Pour à l'unanimité.

5) Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Vosges :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle version de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Vosges qui prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Vote : Pour à l'unanimité.

6) Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale :

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale a été créée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'Agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'Agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'Agence.

L'Agence Départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler son adhésion à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

Vote : Pour à l'unanimité.

7) Renouvellement de l'adhésion à la fondation du Patrimoine :

Suite au projet de réhabilitation du site de Lana, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion à la "Fondation du Patrimoine" pour l'année 2018.

Vote : Pour à l'unanimité.

8) Achat de parcelles boisées (vente UPM) – annule et remplace la délibération 502017 du 15 septembre 2017 :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que des parcelles boisées appartenant à UPM FRANCE sont mises en vente, en un seul lot.

Il s'agit des parcelles suivantes :

| N ^{os} | Contenance | Prix de vente |
|-----------------|-----------------------|---------------|
| C 315 | 16 005 m ² | 15 000 € |
| C 336 | 3 510 m ² | |
| C 361 | 1 800 m ² | |
| C 1170 | 2 290 m ² | |
| AI 30 | 303 m ² | 598 € |
| AI 31 | 3 573 m ² | |
| AL 149 | 539 m ² | 1 € |
| AL 151 | 20 m ² | |
| AE 101 | 763 m ² | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillées, pour une contenance totale de 28 803 m², propriétés d'UPM FRANCE, pour la somme totale de 15 599 € (quinze mille cinq cent quatre vingt dix neuf euros),
- Autorise l'échange de surface équivalente entre la parcelle AH 190 appartenant à UPM FRANCE et la parcelle AH 189 appartenant à la commune (les frais de géomètre sont à la charge d'UPM FRANCE) pour la somme de 1 € (un euro),
- Les frais notariés à la charge de la commune sont estimés à 1 350 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à régulariser toutes formalités subséquentes à ladite vente,
- Précise que les crédits sont votés au budget bois compte 2117, opération 19,
- Précise que cette délibération annule et remplace la numéro 502017 du 15 septembre 2017.

Vote : Pour à l'unanimité.

9) Rallye vosgien 2018 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le passage du 33^{ème} Rallye Vosges Grand Est, 4^{ème} manche du Championnat de France des Rallyes, et du 6^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC, dimanche 10 juin 2018.

Vote : Pour à l'unanimité.

10) Demande d'avis sur l'extension du périmètre de l'AFAF (Aménagement Foncier Agricole et Forestier) communal de le Roulier-devant-Bruyères sur le territoire de Docelles :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de LE ROULIER-DEVANT-BRUYERES et du courrier du 06 décembre 2017 par lequel il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le mode d'aménagement, sur le périmètre et sur l'extension de plus de 5 % de ce périmètre d'aménagement sur le territoire de la commune de DOCELLES.

Monsieur le Maire présente le plan sur lequel le périmètre des opérations d'aménagement de LE ROULIER-DEVANT-BRUYERES est effectué et qui fait l'objet d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le périmètre de l'AFAF de la commune de Le ROULIER-DEVANT-BRUYERES avec l'extension sur le territoire de la commune de DOCELLES.

Vote : Pour à l'unanimité.

11) Etude dans le cadre de la charte intercommunale zéro pesticide :

Le conseil municipal, vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la charte intercommunale zéro pesticide en partenariat avec la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges engageant les communes à entretenir les espaces verts et espaces publics sans polluer, décide, conformément à l'article 4 de la charte, de s'engager à réaliser l'étude "audit des pratiques".

Vote : Pour à l'unanimité.

12) Demande d'acquisition de terrains pour la création d'un parking pour les logements situés 2,4,6,8 rue des Costelles :

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas vendre ces terrains. Dans le cadre de l'aménagement futur du site de Lana, il sera prévu à cet endroit des places de parking et un chemin d'accès communaux, que les locataires pourront emprunter.

Vote : Pour à l'unanimité.

13) Photocopieur Mairie :

L'imprimante/copieur arrive en fin de vie et il est temps d'envisager son remplacement. Un devis comparatif a été établi : il semble que la solution de la location soit la plus rentable (contrat de service inclus).

Reste à savoir si le prestataire reprendrait l'appareil actuel. L'étude est donc à approfondir avant de prendre une décision.

14) Election d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Générale des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire.

Par délibération N° 02/2018, le conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 34 membres titulaires, répartis comme suit : un représentant par commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du conseil municipal d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée ; le conseil municipal en est d'accord.

Madame Maryse BORNET se porte candidate et est nommée à l'unanimité représentante de la commune au sein du CLECT.

Vote : Pour à l'unanimité.

15) Demande de subvention pour les travaux requalification de la rue d'Alsace – tranche 2 – et pour la réfection et l'isolation du toit du bâtiment commun : logements locatifs – agence postale / future MSAP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès du Département des Vosges, de l'Etat et des tous les autres organismes compétents.

16) Divers :

Aucun point particulier n'a été évoqué.

Fin du conseil à 22h15.